

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Ruhengeri, le 27 octobre 1953.

OBJET :
Libération conditionnelle
RUBANGUKA, VUNABANDI et
KAZIGE.

N° 4 / Just.4.a.

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi

à

K I G A L I.-

Ruhengeri



10109

Monsieur le Substitut,

Comme suite à votre lettre n° 4322/D/4/Sec. du
21 octobre 1953, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les
détenus cités ci-dessous ont été mis en liberté le 21/10/53 :

VUNABANDI	R.E. 5242/RUHENGARI
RUBANGUKA	R.E. 5892 "
KAZIGE	R.E. 5251 "

LE GARDIEN DE PRISON

D. NETEJANS.-

Kigali, le 21 octobre 1953

V.N.
PARQUET DU RUANDA à KIGALI

N° 4322 D/4/Sec.

O b j e t:

*21.2/Junt 4.2
Recu le 25/10/1953
M^{re} Nerejans*

Libération conditionnelle
RUBANGUKA - VUNABANDI
KAZIGE.

MONSIEUR LE GARDIEN DE PRISON

R U N E N G E R I

Monsieur le Gardien de Prison,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
me faire connaître la date de leur mise en liberté des
détenus :

VUNABANDI RMP. 1186/VH - R.E. 5242

RUBANGUKA RMP. 2357/S. - R.E. 5892

KAZIGE RMP. 1089/VH - R.E. 5251

qui bénéficient d'une ordonnance de libération condi-
tionnelle prise par le Vice-Gouverneur Général -
Gouverneur du Ruanda-Urundi respectivement le 19/1 -
15/1 - 22/1/1953.

LE SECRETAIRE DU PARQUET,
V. ROUARD,

